

## Séance du 14 mai 2022/04

Le 14 mai 2022 à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2022.

**PRESENTS** : Sébastien LANDEMAINE, Bruno MARES, Franck LAVELLE, Olivier NOE, Luc FRANCOIS, Sophie ANSELMET, Martine VIDAL, Eloi COMPOINT.

**ABSENTS EXCUSES** : Méli ssandre BARTHELEMY, Anne ROUGIER

**PROCURATION** : Méli ssandre BARTHELEMY donne procuration à Sophie ANSELMET,  
Anne ROUGIER donne procuration à Olivier NOE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien LANDEMAINE

1 minute de silence est respectée en mémoire d'Henri Lepers qui fut Maire d'Urval (1983-2001)

Le conseil municipal a également une pensée pour Dominique Mortemousque (Vice-Président de la communauté de Communes Dordogne Bastides en Périgord, Maire de Beaumontois en Périgord)

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 avril 2022.

Monsieur le maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de parents pour la prise en charge par la commune des frais scolaires d'un enfant d'Urval scolarisé hors secteur
- Don à la ligue contre le cancer
- Organisation du Mai communal

### **20220501 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE MISE HORS EAU, DE CONFORTATION ET DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE D'URVAL MHI :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 7 février 2022 ;

**Considérant** qu'une négociation technique et financière a été publiée sur la plateforme le 11 avril 2022 ;

**Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

**Considérant** qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Gaëlle Duchêne ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré 10 voies pour des membres présents ou représentés :

**ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

**Lot n°1 – Maçonnerie** – Entreprise Dagand Atlantique– 285 impasse Malpelas 82710 Bressols – Total € HT : 82 791,02 – Total € TTC : 99 349,22 ;

**Lot n°2 - Couverture** – Entreprise Dagand Atlantique – 285 impasse Malpelas 82710 Bressols – Total € HT : 25 260,66 – Total € TTC : 30 312,79 ;

**Lot n°3 - Charpente** – Entreprise Dagand Atlantique – 285 impasse Malpelas 82710 Bressols – Total € HT : 19 897,02 – Total € TTC : 23 876,42 ;

**Lot n°4 – Décors Peints** – Malbrel Conservation – Le Port 46100 Capdenac– Total € HT : 18 226,75 – Total € TTC : 21 872,10 ;

**Lot n°5 - Mobilier** – Malbrel Conservation – Le Port 46100 Capdenac – Total € HT : 16 600,00 – Total € TTC : 19 920,00 ;

**Lot n°6 - Vitraux** – Atelier Nicolas Charles – Rue de Cantaduc 12260 Villeneuve – Total € HT : 13 560,00 – Total € TTC : 16 272,00 ;

**Lot n°7 - Electricité** – Delestre Industrie – ZI de la Bergerie, 2 rue François Arago BP 10 49280 La Seguinière– Total € HT :15 952,00 – Total € TTC :19 142,40 ;

**Lot n°8 – Installations Campanaires** – Bodet Campanaire SAS – Agence Sud Ouest – 4 rue du Parc Industriel Euronord 31150 Bruguères– Total € HT : 10 689,04 – Total € TTC :12 826,85 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,

**IMPUTE** cette dépense sur le compte 2313 du budget communal.

#### **20220502 – DEVIS CAS PAR CAS PROJET BONARME :**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et en vue du maintien en zone constructible d'une partie des parcelles, propriété de la commune se situant au lieu-dit Bonarme, il convient de réaliser une étude afin de déterminer l'éventuel impact environnemental d'un projet d'urbanisme sur ce secteur.

Monsieur Garbaye, écologue propose un devis concernant cette étude ainsi que la rédaction d'un Cerfa à destination de la DREAL pour un montant de 3 360 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de cette étude.

#### **20220503 – SUBVENTION ETUDES SUPERIEURES :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les personnes domiciliées sur la commune effectuant une formation professionnelle ou des études supérieures peuvent bénéficier d'une subvention non renouvelable de la commune pour un montant de 500 €.

L'étudiant devra fournir un justificatif de scolarité pour études supérieures ou formation professionnelle.

En contrepartie, il sera demandé aux étudiants de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ est votée à l'unanimité.

#### **20220504 – SUBVENTION PERMIS DE CONDUIRE :**

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Vu le budget communal, sur rapport Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver les modalités financières d'attribution de la subvention au permis de conduire automobile versée directement aux personnes demandant, sur une présentation d'une facture acquittée de l'auto-école.

De fixer le montant de cette subvention à 500 euros

D'approuver l'attribution d'une subvention au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- tous les personnes de la commune en âge de passer le permis de conduire automobile, en contrepartie il sera demandé aux candidats de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'article 6714 dépenses de fonctionnement.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ est votée à l'unanimité.

#### **20220505 – ENFANT SCOLARISE HORS SECTEUR :**

Suite à la demande d'une famille pour la prise en charge par la commune des frais de scolarité d'un enfant d'Urvil scolarisé hors secteur et après recherche d'information, le conseil municipal est informé de:

La contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'état dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Les frais de scolarités annuels que devrait supporter la commune seraient concernant l'école de Siorac-en-Périgord d'environ 1 650 €/an (soit sur 8 ans : 13 200 €)

Lorsque la commune donne son accord, son engagement vaut pour la durée totale de la scolarité.

Si la famille souhaite postérieurement inscrire un autre enfant de la fratrie dans l'établissement hors secteur, la commune doit obligatoirement prendre en charge les frais de scolarité de cet (ou de ces) enfant(s).

La prise en charge par la commune peut s'imposer pour des raisons médicales, en l'absence de restauration scolaire ou de garde d'enfants dans l'établissement scolaire du secteur.

Il est rappelé que le conseil municipal accompagne les familles (aide au permis de conduire, aux études)

Même si les motifs de cette demande qui simplifie l'organisation de la famille en particulier pour exercer son activité, après en avoir débattu, le conseil municipal considère que les conditions et l'engagement sur la durée que constituerai cette prise en charge sont trop importantes.

Le conseil municipal vote : 9 contre et 1 abstention.

#### **20220506 – DON POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER :**

La volonté de M. Mortemousque était que lors de ses obsèques il n'y ait ni fleur, ni plaque, il a été suggéré de faire un don à la ligue contre le cancer. Étant entendu que la commune aurait envoyé une gerbe de fleur, il est proposé à titre exceptionnel de faire un don de 50 € à la ligue contre le cancer.

Le conseil municipal se prononce en faveur de ce don de 50€ par un vote de 8 voix pour et 2 abstentions.

#### **20220507 – MAI COMMUNAL :**

Du fait de la pandémie de Covid le traditionnel mai communal n'a pas pu être organisé. La conjoncture actuelle : guerre en Ukraine, 4 dimanches d'élections au printemps 2022, ne se prête pas à l'organisation d'un tel événement. Il est donc proposé d'organiser un événement communal, au printemps/été 2023, qui coïnciderait au mi-mandat et qui serait l'occasion de souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux arrivants.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'organisation de ces festivités l'année prochaine.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

-Concernant l'implantation du nouveau pylône téléphonique, Monsieur le maire indique qu'il convient de renoncer à la couverture d'un des deux points d'intérêt car aucun site satisfaisant n'est en mesure de couvrir simultanément l'ensemble de ces points. Il est donc décidé de maintenir le point d'intérêt se situant dans le bourg, la place Léon Poirier, et de renoncer à celui se situant au lieu-dit Le Bas de la Côte qui devrait être couvert par ailleurs. Le conseil municipal autorise l'envoi d'un courrier dans ce sens.

- Il est signalé un virage dangereux à la Faurie dû à des hautes herbes. Il est demandé que l'agent municipal coupe si nécessaire les herbes entre les passages assurés par la CCBDP.

- Il est signalé un puit dangereux dans le chemin rural entre la Bleynie et la route qui mène à Paleyrac. Il n'y a plus de porte et il y a un risque de chute des pierres du toit.

- Elections : Une erreur de signatures entre la colonne du premier tour et du deuxième tour a provoqué une forte inquiétude avant de découvrir le problème sans conséquence. Le conseil municipal remercie tous les participants et insiste sur la vigilance qu'il faut exercer à tout moment.

Fin de séance à 12h35.